

26 JUIL. 2019

Service Courrier

## Comité Syndical du 2 juillet 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-2-1

### Avis sur le projet de PLU de FESCHES-LE-CHATEL

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Cette séance fait suite à celle du 25 juin 2019, sans quorum.

Membres actifs :	23	Votants :	9
Titulaires présents :	7	Voix pour :	9
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	0
Date de convocation : 25 juin 2019		Date d'affichage : 9 juillet 2019	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

##### Membre suppléant :

Mme Martine BENJAMAA, CCST

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Martine BENJAMAA

## Préambule

---

Le syndicat mixte du SCoT est aujourd'hui saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fesches-le-Châtel, arrêté par délibération en date du 19 mars 2019.

## AVIS SUR LE PROJET DE PLU

---

### I- Présentation de la commune

---

La commune de Fesches-le-Châtel est située dans le département du Doubs. Elle fait partie de l'arrondissement de Montbéliard et du canton de Bethoncourt. Elle appartient à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.

Fesches-le-Châtel compte 2 251 habitants (INSEE 2013) sur une superficie de 345 ha. Les communes limitrophes sont : Allenjoie, Dampierre-les-Bois, Méziré, Étupes. La commune est proche de Montbéliard (12 km), Belfort (16 km) et Audincourt (9 km).

La commune bénéficie ainsi d'une position privilégiée de par sa proximité des équipements structurants du Nord Franche-Comté (la gare TGV de Belfort-Montbéliard ainsi que l'hôpital Nord Franche-Comté) ainsi que des principaux sites industriels (PSA Peugeot Citroën de Sochaux, Technoland).

La proximité avec la Suisse est un facteur d'attractivité résidentielle pour la commune (en 2013 c'est 6 % des actifs qui travaillaient hors métropole).

La commune est un espace de transition entre le tissu aggloméré du centre de l'agglomération du Pays de Montbéliard et sa couronne Est à dominante rurale et résidentielle.

Le bâti s'est développé dans le fond de vallée (325 m environ) et sur les coteaux. Le coteau adret, le moins abrupt, a accueilli l'essentiel du développement urbain.

La forêt cadre le paysage et renforce la présence visuelle du bâti en laissant une impression de densité.



## **II- Les principaux éléments du diagnostic**

### **1/ Données générales**

#### **Habitat**

En 2013, Fesches-le-Châtel compte 1 089 logements dont 1 005 résidences principales.

Depuis 1968, le parc de logement n'a cessé d'augmenter, la plus forte hausse ayant eu lieu entre 1999 et 2008 avec la création de 107 nouveaux logements (dont 68 résidences principales supplémentaires).

Lors de la forte croissance démographique entre 1999 et 2008, le rythme de création de logements a été de 12 par an en moyenne, pour retomber à 8 par an entre 2008 et 2013.

En 1999, seulement 45 logements étaient vacants à Fesches-le-Châtel, puis ils ont presque doublé entre 1999 et 2008 (+ 39 logements) pour atteindre 84 logements vacants en 2008. Il faut noter que cette période est aussi celle qui a connu une forte croissance de nombre de logements (+ 107 ; + 11 %).

En 2013, les logements individuels représentent 62 % de l'ensemble des logements sur la commune. Cette part d'habitat individuel est bien supérieure à celle observée à l'échelle de PMA (54 %). Cependant en 1999, la part des maisons était encore plus importante puisqu'elle atteignait 70 % du parc. On assiste donc à un rééquilibrage progressif.

La part des logements occupés par des locataires est de 38 % répartis entre locataires du parc privé (29 %) et locataires du parc HLM (9 %). En 2015 ; la commune compte 95 logements sociaux. Deux bailleurs se partagent le parc de logements sociaux : Néolia et l'office public HLM du Doubs (Habitat 25).

Le parc locatif est essentiellement constitué d'anciennes cités ouvrières et se situe principalement en centre bourg.

#### **Déplacements**

Trois axes principaux :

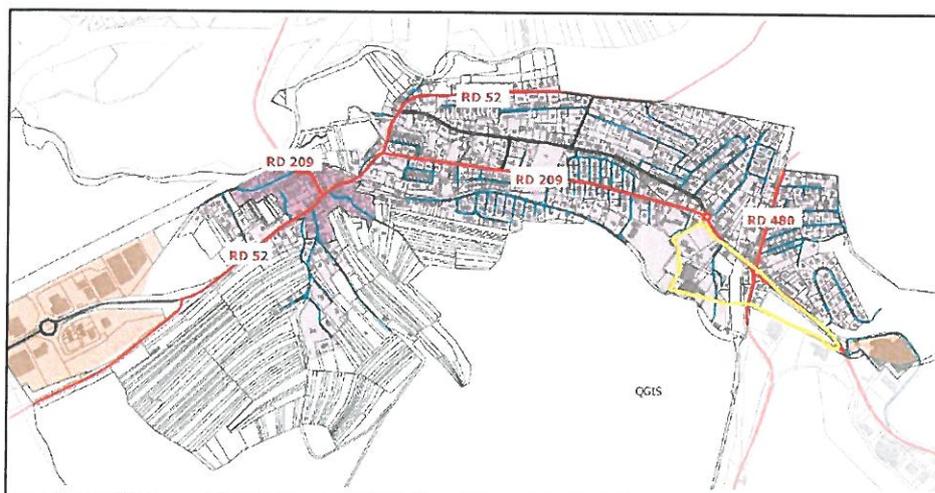
**La D209**, axe de liaison entre différents bourgs (Dampierre, Badevel, Beaucourt, Allenjoie) et différents sites industriels (Dampierre, Beaucourt).

Elle offre une connexion directe et aisée à l'A36 au niveau de l'échangeur de Brognard.

**La RD 52**, relie Étupes à la commune de Méziré.

**La rue Octave Japy**, relie Méziré à Dampierre-les-Bois.

À l'échelle communale, la rue Octave Japy irrigue toute la zone des cités ouvrières des Boulets Montants. Elle relie la zone du Rondelot et ses commerces (centralité commerciale de Fesches-le-Châtel) à la grande surface (Intermarché) sur le territoire de Dampierre-les-Bois.



## Emplois

En 2013, 1 136 personnes de 15 à 64 ans ont un emploi ou sont à la recherche d'un emploi. Le taux d'activité des habitants de la commune est donc de 78 %. Il a augmenté de 4 points entre 2008 et 2013.

691 des actifs de Fesches-le-Châtel travaillent dans l'agglomération, soit 69 %. Parmi ceux-ci, 111 travaillent à Fesches-le-Châtel, soit 11 %. Le pôle emploi de l'agglomération reste prépondérant pour les habitants de la commune.

Un quart des habitants va travailler dans un autre département de la Région, tel que le Territoire de Belfort, et aussi en Haute-Saône.

6 % vont travailler en Suisse qui se trouve à proximité.

La commune accueille 147 établissements au deuxième semestre 2017 pour un total estimé de 330 emplois (Source INSEE, fichier SIRENE).

## Agriculture

La commune de Fesches-le-Châtel n'accueille aucun siège d'exploitation agricole. Parmi les 55 hectares de surface agricole, 50 hectares sont déclarés à la PAC. Ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs extérieurs à l'agglomération. Les prairies permanentes sont le principal type de culture.

## Patrimoine naturel

La commune de Fesches-le-Châtel ne compte aucun ZNIEFF<sup>1</sup>, aucun APPB<sup>2</sup> sur son territoire, ni d'un zonage de réserve Naturelle.

La plaine alluviale de l'Allan est classée Espace Naturel Sensible, rassemblant un complexe de zones humides et de prairies. Ce périmètre s'étend sur les communes d'Étupes, Brognard, Allenjoie et Fesches-le-Châtel.

L'essentiel des surfaces forestières fait partie de la forêt communale soumise à un plan d'aménagement forestier pour la période 2001-2020.

## **2/ La consommation foncière**

Entre 2001 et 2013, 15 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés, soit un rythme d'1,25 hectare/an.

Cette consommation d'espaces a très majoritairement été réalisée au profit des activités (11.6 ha). L'habitat représente 3,9ha (construction de 34 logements individuels).

Selon le dossier :

- sur la période 2008/2013 (soit 5 ans) le rythme de consommation d'espaces observé est d'environ 1,25/an, **soit 6.25 hectares ;**
- sur la période 2013/2018 (soit 5 ans) **0.62 hectare a été consommé.**

Ainsi sur la période 2008/2018, environ 7 hectares (6.9 ha) d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés. Cela représente une consommation annuelle de 0.7 hectares.

## **3/ Capacité de densification**

La totalité des dents creuses repérées est estimée à une surface de 2.6 hectares.

<sup>1</sup> ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

<sup>2</sup> APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Le SCOT Nord Doubs actuellement en cours d'élaboration autorise l'application d'un coefficient de rétention foncière avec un maximum de 30% sur les dents creuses. Ainsi, la surface brute totale retenue comme potentiel de densification en dents creuses à Feschel-Châtel est de **1.8 hectares**. L'objectif de production de logements en dents creuses associé est d'environ 25 logements.

### **III- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

---

Le projet de la révision du PLU se fonde sur le prolongement des tendances démographiques observées entre 1999 et 2013 (taux de croissance annuel moyen de 0,27 %).

#### **AXE I : Répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures**

- 1- Quantifier les besoins en logements

Objectifs population : 2357 habitants à l'horizon 2030, soit +106

Objectifs logements : +139

- 2- Diversifier l'offre de logements
- 3- Privilégier la production de logements au sein de l'enveloppe bâtie existante

#### **AXE II : Consolider l'attractivité du centre-bourg**

- 1- Proposer un habitat dense et diversifié
- 2- Mettre en valeur le centre-ville
- 3- Qualifier les espaces publics
- 4- Valoriser les atouts paysagers

#### **AXE III : Valoriser la traversée de la commune**

- 1- Poursuivre l'effort de requalification de la D2019
- 2- Réaménager le square et ses abords

#### **AXE IV : Soutenir le développement économique local**

- 1- Maintenir les commerces et favoriser leur adaptation
- 2- Permettre l'évolution des zones d'activités existantes
- 3- Permettre l'évolution du site de la co-compostière

#### **AXE V : Préserver le cadre urbain et paysager**

- 1- Valoriser l'identité villageoise
- 2- Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales

### **IV- Le zonage**

---

Pour la mise en œuvre du projet, le PLU découpe le territoire communal en 4 types de zones distincts :

**La zone urbaine (U)**, qui est zone mixte à dominante résidentielle.

- **le secteur UA** : centre administratif et commercial de la commune
- **le secteur UB** : morphologie spécifique au noyau villageois de la commune
- **le secteur UC** : extensions résidentielles suivant les axes principaux de la commune
- **le secteur UD** : extensions résidentielles de type pavillonnaires organisées en lotissement
- **le secteur UO** : cités ouvrières Japy nommées Maroc et Congo
- **le secteur UY** : activités artisanales, industrielles et commerciales
- **le secteur Up** : zone constructible au sein de la forêt des Landes réservée à Emmaüs

**La zone à urbaniser (AU)** : secteur d'extension de l'enveloppe urbaine

**2 secteurs à urbaniser :**

- **AUa** : du Rondelot Est, destinée à accueillir une extension à dominante d'habitat de densité forte ;
- **AUc** : site du Champs Charmes, destiné à accueillir une extension urbaine à dominante d'habitat (individuel ou petits collectifs).

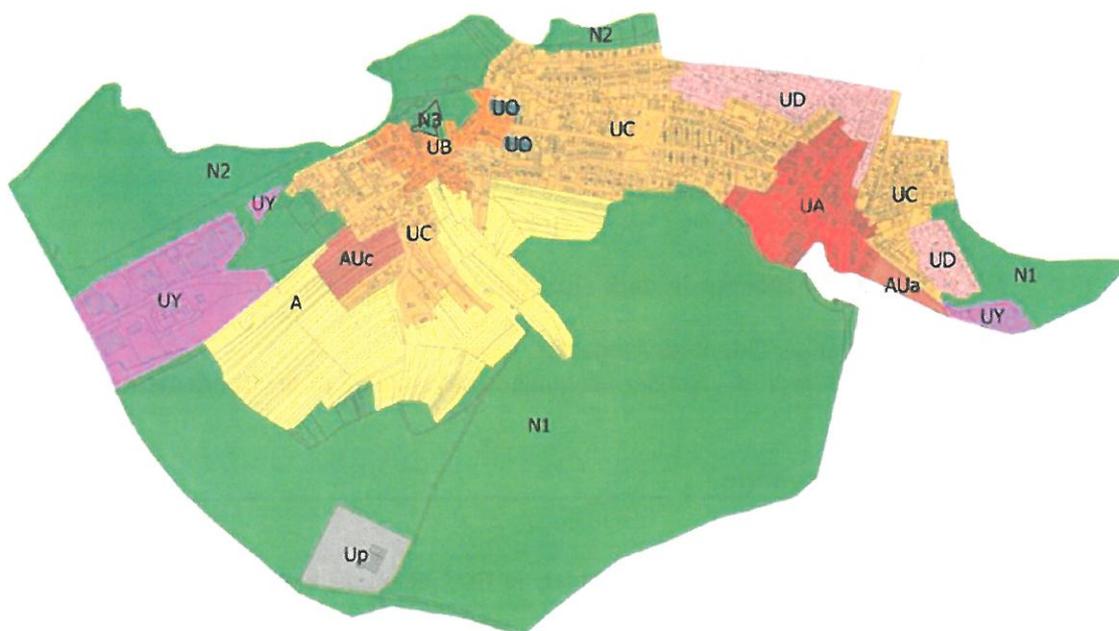
**La zone agricole (A)** : usage réservé à l'exploitation agricole

**La zone naturelle et forestière (N)** : regroupant les espaces à préserver en raison de leurs qualités environnementales ou paysagères

N1 zone naturelle à préserver secteur d'exploitation forestière par l'ONF

N2 zone naturelle à préserver, à titre environnemental et paysager

N3 STECAL – jardins familiaux



## CONCLUSION

---

Le projet de PLU n'appelle pas de remarque particulière quant à son impact vis-à-vis de notre département. Les relations avec la commune voisine de Méziré sont peu abordées, y compris en termes d'entrée de ville et de paysages.

**Après en avoir débattu, le comité syndical donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Fesches-le-Chatel.**

Votants :	<b>9</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>9</b>	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 9 juillet 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.





26 JUIL. 2019

Service Courrier

## Comité Syndical du 2 juillet 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-2-2

## Avis sur le projet de d'élaboration du PLU de JONCHEREY

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Cette séance fait suite à celle du 25 juin 2019, sans quorum.

Membres actifs :	23	Votants :	9
Titulaires présents :	7	Voix pour :	9
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	0
Date de convocation : 25 juin 2019		Date d'affichage : 9 juillet 2019	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

##### Membre suppléant :

Mme Martine BENJAMAA, CCST

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Martine BENJAMAA

## Préambule

La commune de Joncherey a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2014, de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le plan d'occupation des sols (POS), en vigueur depuis le 29 juin 1992, est caduc depuis le 27 mars 2017.

Le syndicat mixte du SCoT est aujourd'hui saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération en date du 17 mai 2019.

## AVIS SUR LE PROJET DE PLU

### I- Présentation de la commune

Joncherey compte 1329 habitants (INSEE – Population légale 2016), soit 25 de plus par rapport à 2011.

Elle est la quatrième commune la plus peuplée de la communauté de communes du Sud Territoire (25 703 habitants) après Delle, Beaucourt et Grandvillars.

Le territoire communal représente une superficie d'environ 525 hectares, dont plus de 40 % sont occupés par la forêt.

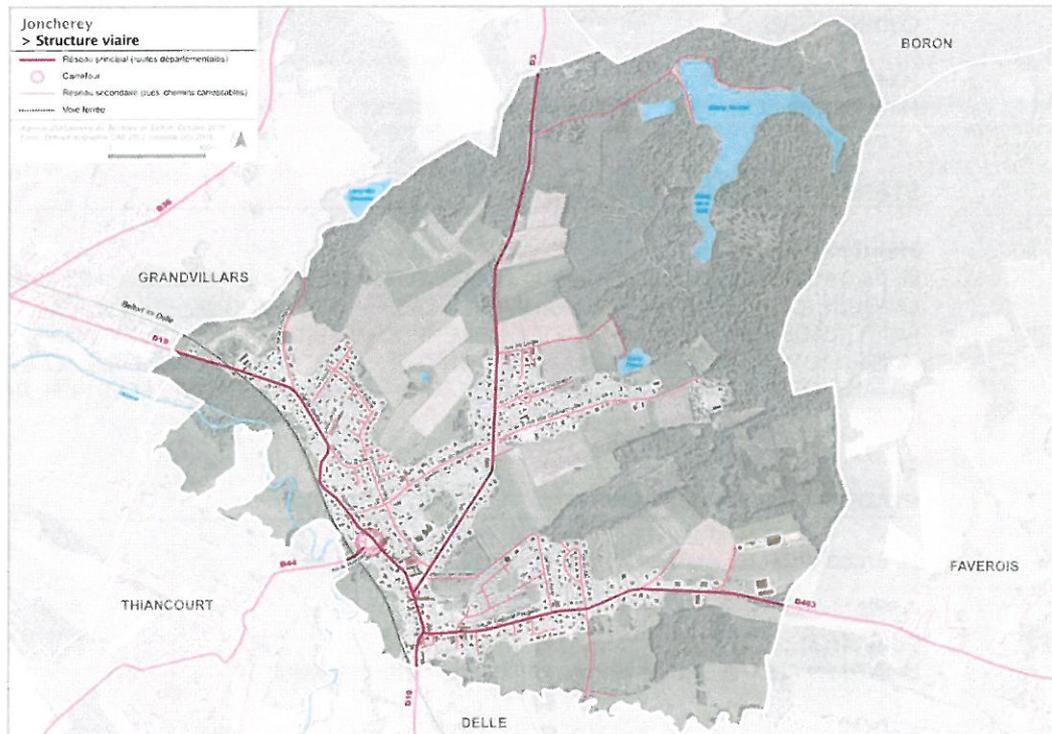
Joncherey est rattachée à la Communauté de communes du Sud-Territoire (CCST) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La commune est voisine de celle de Delle, ville de 5719 habitant et bourg-centre de la CCST.

Elle est située sur la RD 19, qui longe la voie ferrée Belfort-Delle, réouverte au trafic voyageurs depuis le 9 décembre 2018, reliant Belfort à Delle et à la Suisse, toute proche.

Joncherey est arrosée par l'Allaine et la Coeuvatte, affluents du Doubs.

Elle est concernée par les protections liées aux périmètres du site Natura 2000 'Étangs et vallée du Territoire de Belfort' et de deux ZNIEFF, qui recouvrent la vallée alluviale de l'Allaine et les espaces boisés à l'Est du ban communal.



## **II- Les principaux éléments du diagnostic**

---

### **1/ Données générales**

#### **Habitat**

En 2015, Joncherey compte 607 logements dont 551 résidences principales.

Depuis 1999, la commune compte 91 logements supplémentaires.

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle (94%).

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent près de 90 % des logements.

Les propriétaires occupants sont nombreux : ils représentent 89 % des ménages. 9 % des ménages sont des locataires privés.

La commune ne propose aucun logement locatif aidé.

Une vingtaine de logements sont vacants (5 %).

#### **Patrimoine**

Joncherey est concernée par le Monument du Caporal Peugeot, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1998.

Le périmètre de protection de 500 m autour de ce bâtiment devrait être supprimé après enquête publique pour être remplacé par un périmètre de délimitation des abords (PDA), élaboré en parallèle du PLU par les services de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine).

D'autres bâtiments publics et privés présentent un intérêt pour la commune et seront protégés dans le cadre du PLU : mairie, église, chapelle, ancienne tuilerie, etc.

#### **Équipements et services**

Joncherey accueille le centre scolaire Jules André Peugeot, qui compte une école maternelle et une école primaire. À la rentrée 2018, il y avait 90 élèves en école maternelle et 96 élèves en école primaire. Des aires de jeux et de sport se situent autour de l'école.

Pour l'enseignement secondaire, Joncherey appartient au secteur du collège Jules Ferry à Delle.

Parmi les équipements de sports et loisirs, on dénombre un terrain de sport, une salle de judo (dojo), une salle communale, et un circuit de randonnée.

Un projet de salle multisports-multi-activité devrait voir le jour en 2020. L'animation du village est assurée par l'Association Joncherey Sports Loisirs qui s'investit dans la vie locale.

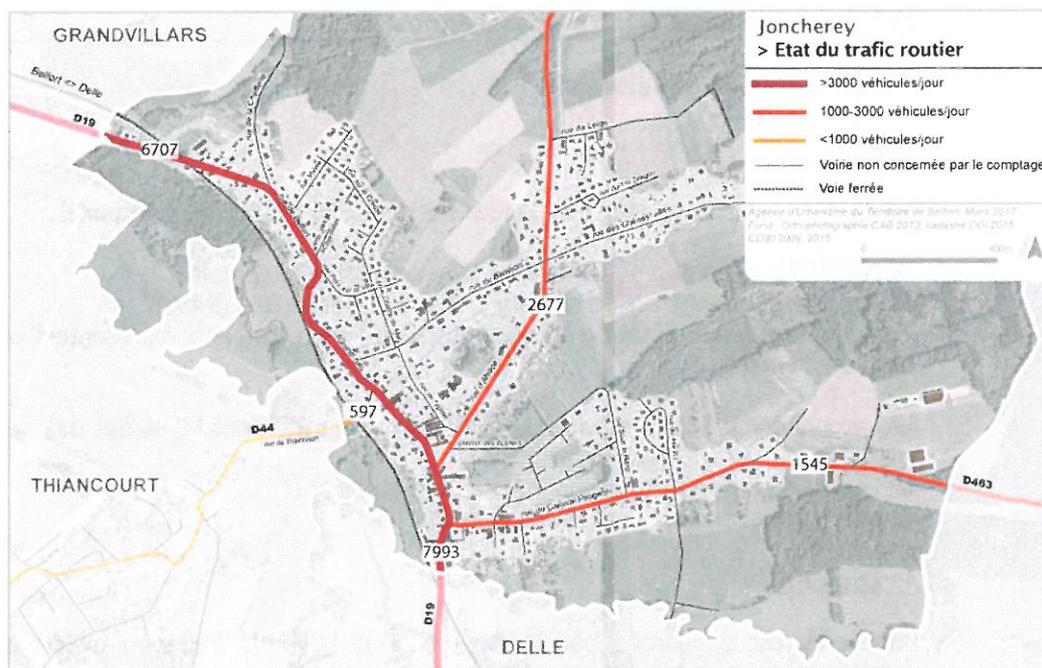
Enfin, pour l'accueil touristique, la commune dispose du camping municipal « du Passe Loup » et du parc résidentiel de loisirs des « cabanes du Verchat ».

Ces deux équipements constituent des atouts touristiques pour la commune, la CCST et au-delà pour l'ensemble du département.

#### **Déplacements**

La commune de Joncherey est traversée par :

- la RD 19, voie structurante de la commune en provenance de la RN1019 via Grandvillars et rejoignant ensuite Delle et la Suisse ;
- la RD44, reliant Thiancourt à Joncherey en formant un carrefour avec la RD19 ;
- la RD3, du Nord au Sud, rejoint également la D19 au centre de Joncherey et provient de Dannemarie en Alsace ;
- la RD463, au Nord-Est, permet de rejoindre l'Alsace via Faverois. Elle rejoint également la RD 19 dans Joncherey. Ainsi, 3 carrefours sont formés au sein de la zone urbanisée de Joncherey.



Seule la RD19 est concernée par le classement 'voie bruyante'. Elle est classée en catégorie 4, où une zone de 30 mètres de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit.

La voie ferrée reliant Belfort à Delle traversant la commune de Joncherey est en service depuis décembre 2018. Elle permet aux Joncherois de rejoindre la gare TGV en une vingtaine de minutes, grâce à la halte présente sur le territoire communal.

Joncherey est desservie par la ligne régulière suburbaine 25 (fréquence d'un à deux passages par heure) qui relie la gare TGV à Delle. Cette ligne est attractive, notamment pour les scolaires se rendant à la cité scolaire Jules Ferry.

Pour rejoindre Belfort en bus, les habitants de Joncherey doivent effectuer une correspondance à la gare TGV en prenant la ligne régulière urbaine 3. La durée du trajet est élevée.

Une deuxième ligne dessert la commune (arrêts « Joncherey » et « Caporal Peugeot »), c'est la ligne 36 qui relie Chavanne-les-Grands à Delle.

La commune bénéficie également du transport scolaire vers différents établissements d'enseignement secondaire assuré par des bus spécifiques (1 aller-retour par jour minimum).

Plusieurs sentiers et promenades existent sur le territoire de Joncherey, et permettent par exemple, d'accéder aux différents étangs de la commune. La principale randonnée est celle du sentier du Verchat d'une longueur de 8 km environ.

La liaison cyclable FrancoVéloSuisse complète ce dispositif de mobilité douce.

## **Emplois**

En 2015, on recense 125 emplois à Joncherey et près de 5 474 emplois dans la CCST, concentrés à Delle, Beaucourt et Grandvillars.

Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et la Suisse restent les principales sources d'emplois.

La majorité des établissements se trouve au sein du bâti résidentiel (professions libérales, artisans, activités à domicile, auto-entrepreneurs...).

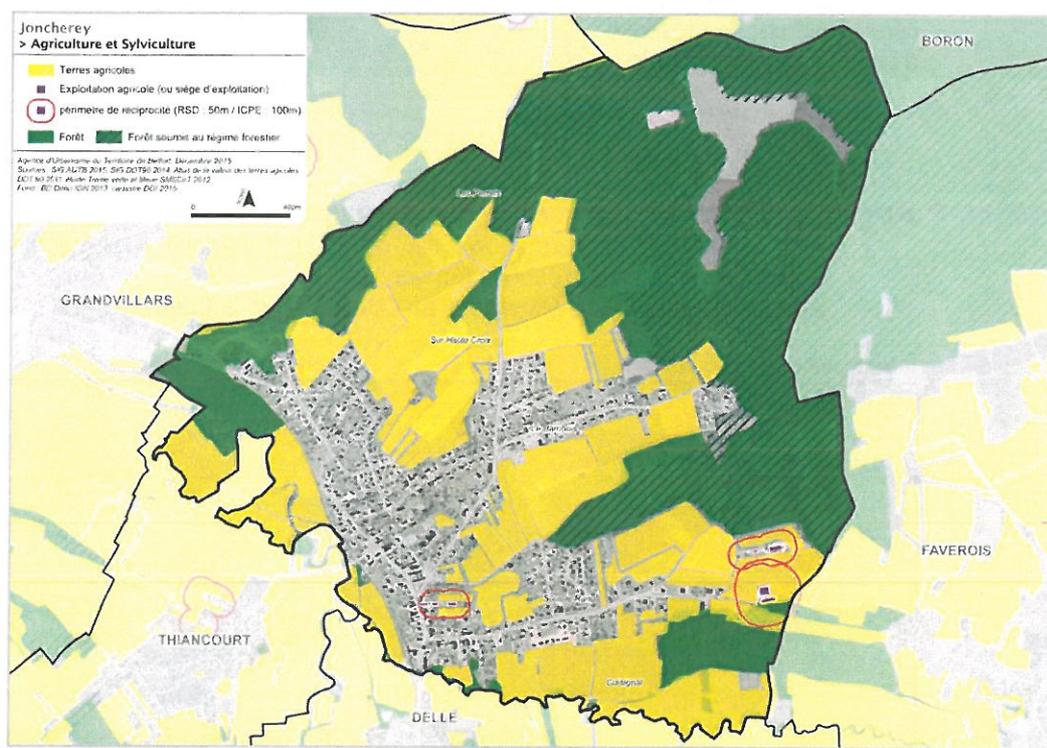
La commune (11 personnes) et le Centre d'Exploitation Routier du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (12 personnes) constituent les plus gros employeurs.

### **Agriculture**

Joncherey compte 33 % d'espaces ouverts agricoles (177 ha)

3 exploitations agricoles sont présentes à Joncherey :

- une exploitation de polyculture et élevage laitier, classée ICPE (périmètre de 100 m),
- une exploitation de polyculture et élevage laitier, qui relève du RSD (impliquant un périmètre de 50 m, par rapport aux bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents),
- un centre équestre (Les activités sont la pension et l'élevage (race selle français). L'effectif équin est d'environ 20 chevaux en propriété et 20 chevaux en pension. Elle dépend du RSD.



### **Les espaces forestiers**

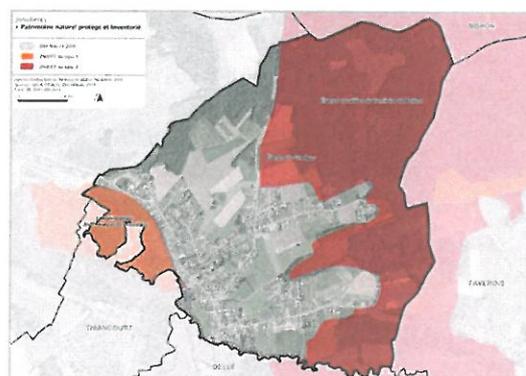
La trame naturelle rentre dans la ville grâce au maillage de vergers, haies, jardins au cœur des parties bâties.

### **Patrimoine naturel**

Joncherey est concernée par le site Natura 2000 'Étangs et vallées du Territoire de Belfort'.

La commune est également concernée par les ZNIEFF :

- de type 1 'L'Allaine entre Delle et Grandvillars' ;
- de type 2 'Etangs du Sundgau'.



Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale complète.

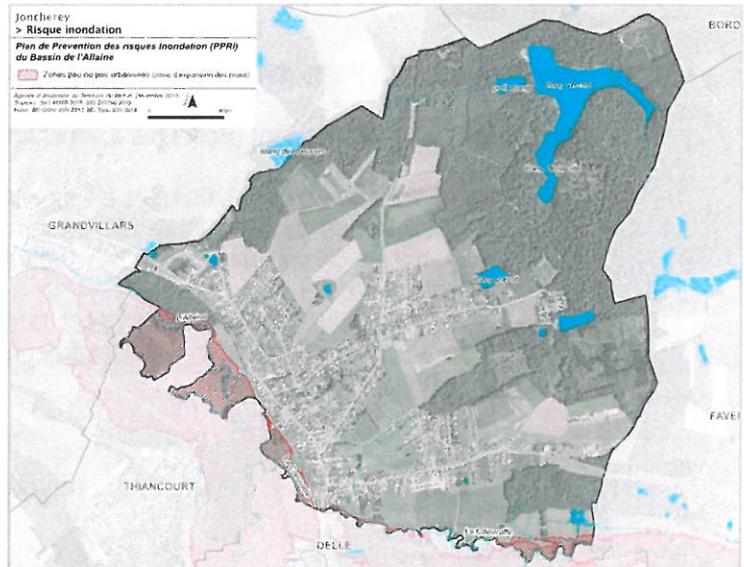
## Risques et contraintes à l'urbanisation

► Joncherey est concernée par le PPRi de l'Allaine.

La zone inondable concerne la rivière de l'Allaine et celle de la Coeuvatte.

► Le risque sismique est moyen (niveau 4 sur 5).

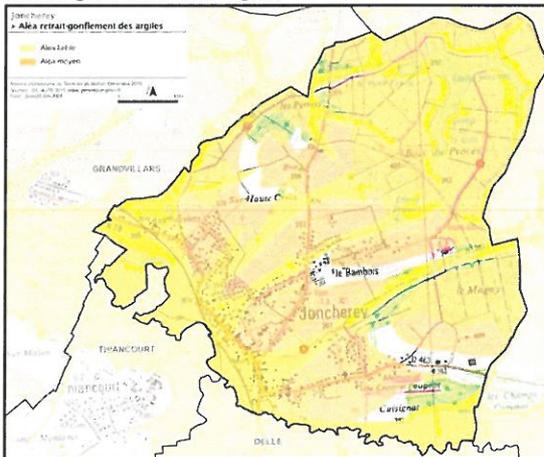
► Le risque retrait-gonflement des argiles se caractérise par la présence d'un aléa moyen à faible.



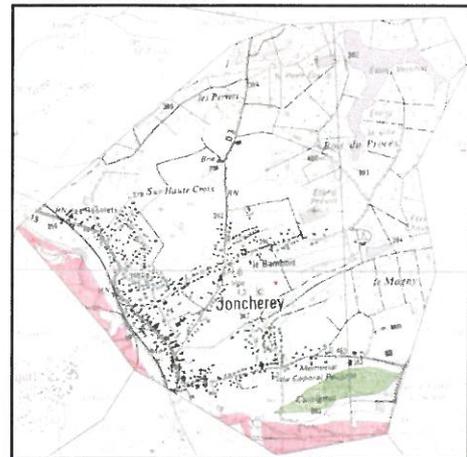
► Le risque mouvement de terrains se traduit par deux aléas :

- Aléa glissement de terrain, au lieu-dit « Le Cuisigniat ». Géologiquement, ce secteur est une zone d'éboulis (en vert) ;
- Aléa liquéfaction, dans les vallées de l'Allaine et de la Coeuvatte (en rose).

Retrait-gonflement des argiles

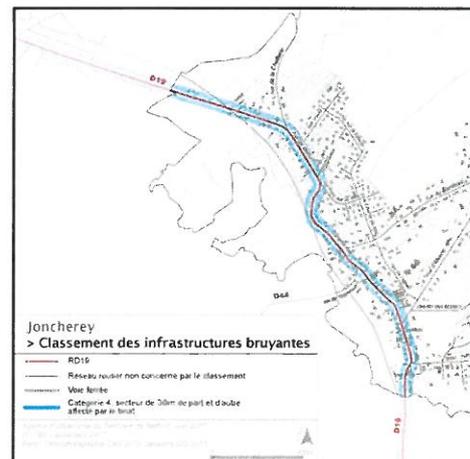


Mouvements de terrain



► Le radon est présent avec un risque à potentiel faible, avec une vigilance quant aux facteurs géologiques particuliers qui pourraient faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; (zone 2).

► Enfin, les nuisances sonores sont liées à la RD19.

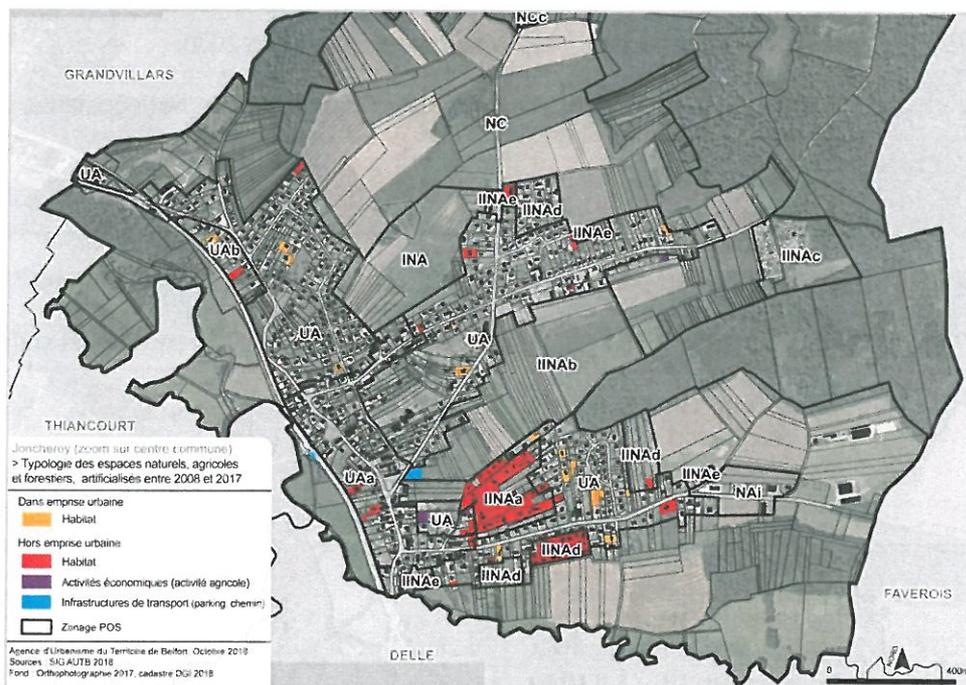


## 2/ La consommation foncière le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

La consommation foncière au cours de la période 2008-2017 a été de 8,1 ha, soit une moyenne annuelle de 81 ares.

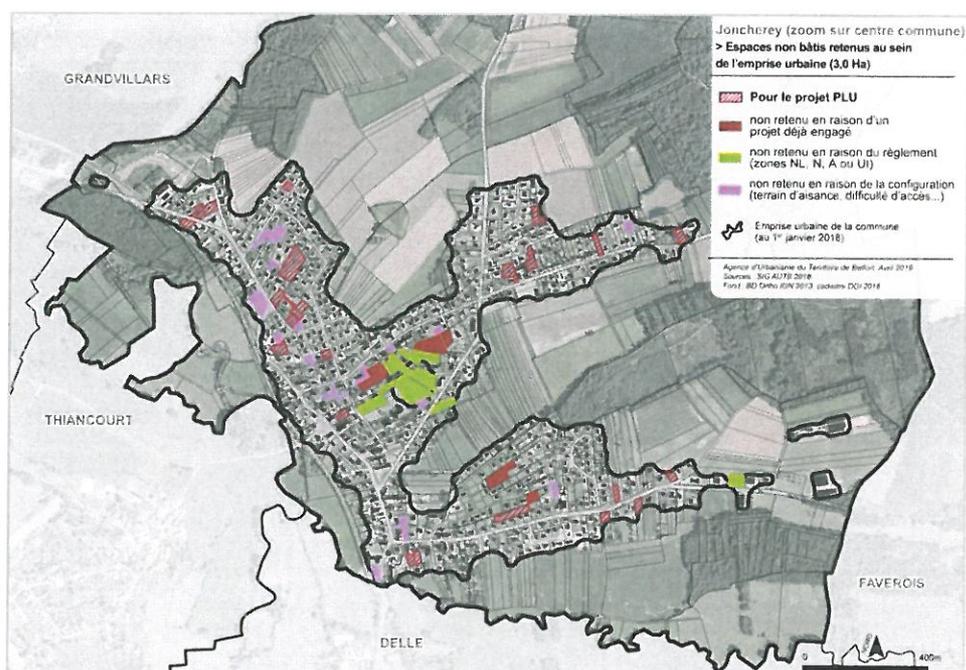
L'artificialisation s'est faite principalement pour de l'habitat : 7,6 ha (94 % de l'ensemble de l'artificialisation). L'activité économique a occasionné l'artificialisation pour 27 ares. Il y a aussi 23 ares artificialisés pour le développement d'un parking.

L'urbanisation à Joncherey est le fait d'extensions urbaines par la réalisation d'opérations foncières significatives en zone d'urbanisation future : lotissements « La Prairie des Joncs » (16 lots) et « Le Clos du Verger » (46 lots + 12 lots).



## 3/ Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

3 hectares d'espaces non bâtis ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine de Joncherey, soit 2,1ha, avec application d'un pourcentage de 30 % de rétention foncière.



### III- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il se décline en plusieurs orientations réparties selon trois axes principaux. Le débat sur ce projet a eu lieu lors du conseil municipal en date du 14 septembre 2018.

- 1<sup>er</sup> axe : Maîtriser le développement résidentiel.
- 2<sup>ème</sup> axe : Conforter l'activité économique locale.
- 3<sup>ème</sup> axe : Protéger et valoriser le cadre de vie, facteur d'attractivité.

Le scénario d'évolution démographique retenu par le projet de P.L.U. prévoit un gain de population de 195 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

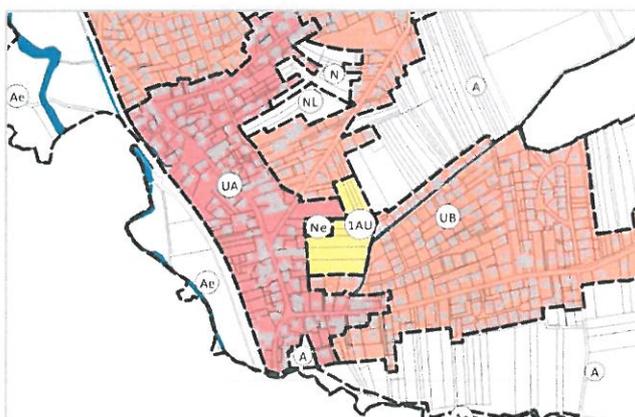
En termes de logements, il est envisagé la production de 68 logements, soit un besoin foncier estimé à 4,9 ha.

### IV- Le zonage

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme de Joncherey comprend :

Une zone urbaine (U) de 93,33 ha, qui se divise en plusieurs secteurs et sous-secteurs :

- **le secteur UA** (17,60 ha), qui comprend le centre ancien de Joncherey.
- **Le secteur UB** (72,43 ha), qui comprend l'habitat plus pavillonnaire et intègre les lotissements récents.
- **Le secteur UI** (1,27 ha), réservé à la zone artisanale.
- **Le secteur UL** (2,03 ha), qui accueille le camping municipal du « Passe-Loup ».



Le nouveau PLU ne prévoit **qu'un seul secteur 1AU** de 2,13 ha prévu pour l'urbanisation future.



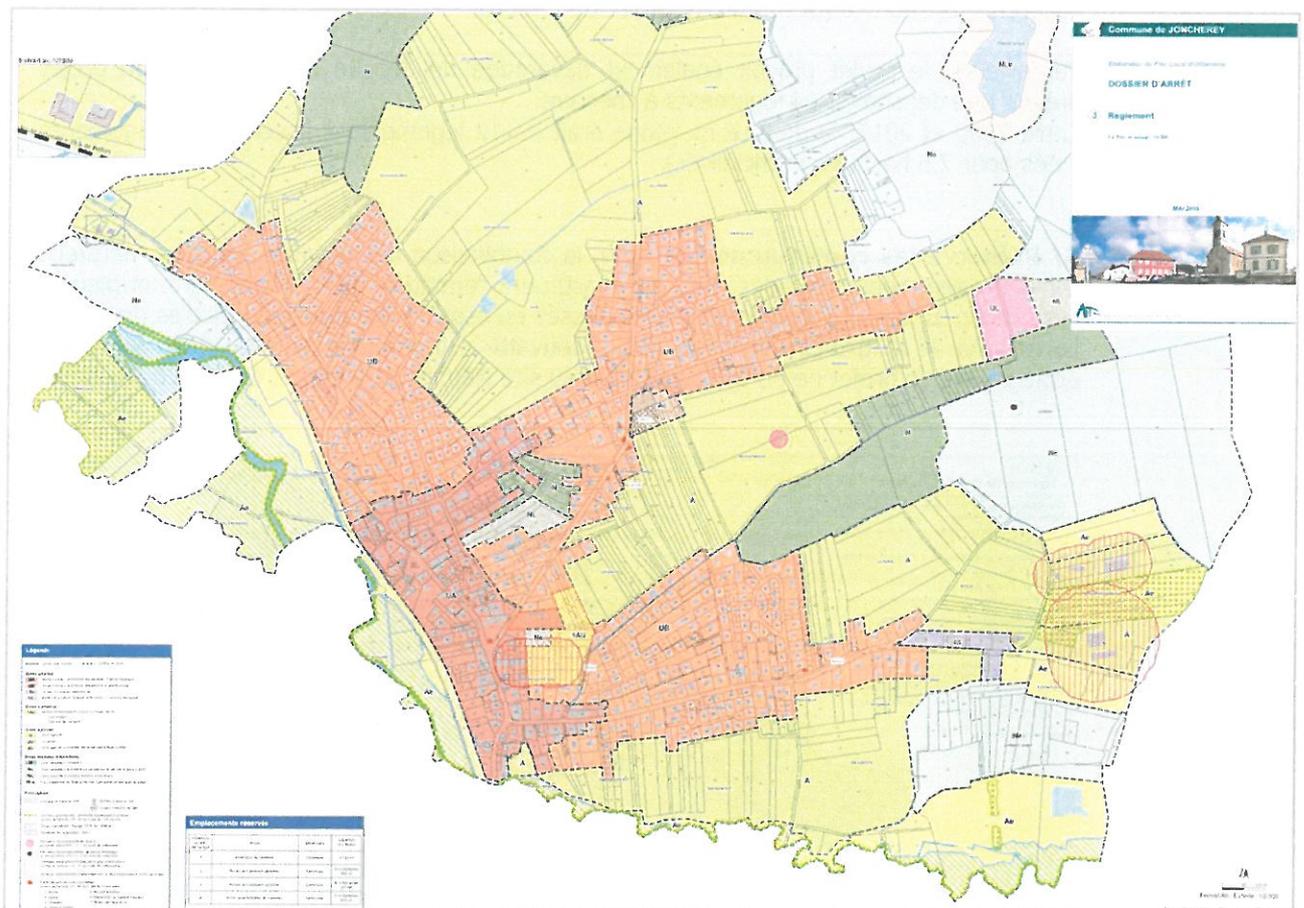
**La zone agricole** (196,83 ha) correspond aux espaces de la commune exploités par l'agriculture et situés à l'Est de la partie urbanisée mais aussi dans la vallée alluviale de l'Allaine où les terres agricoles présentent une bonne qualité agro-pédologique. C'est pour cette raison que ces espaces de la commune sont classés **en secteur Ae** au plan de zonage.

**La zone naturelle et forestière (N)**, de 239,78 ha, correspond aux espaces naturels et/ou forestiers à protéger.

Il s'agit essentiellement de terres incluses dans le périmètre Natura 2000, avec des sensibilités paysagères et écologiques. Dans ces hypothèses, leur classement est décliné **en secteur Ne**.

Au centre du village, plusieurs parcelles sont classées en zone N, dans le prolongement du **secteur NL**. Il s'agit de terrains enclavés qui ne disposent pas d'accès sur des voies principales. Le secteur étant d'importance, le rendre constructible poserait à l'heure actuelle des difficultés d'entrée et de sortie des véhicules.

La zone N comprend aussi **un secteur NLe**, qui correspond au parc résidentiel de loisirs (PRL) des 'Cabanes des Grands Reflets', créé en 2016. Pour permettre la réalisation de ce projet, le POS de Joncherey a été mis en compatibilité.





**5/ Prend globalement bien en compte les risques.**

Par conséquent, il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Joncherey.

**Après en avoir débattu, le comité syndical donne un avis favorable à l'unanimité au projet d'élaboration du PLU de la commune de Joncherey.**

Votants :	9	Voix contre :	0
Voix pour :	9	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 9 juillet 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.





26 JUL. 2019

Service Courrier

## Comité Syndical du 2 juillet 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-2-3

### Arrêt du SCoT du Pays des Vosges Saônoises

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Cette séance fait suite à celle du 25 juin 2019, sans quorum.

Membres actifs :	23	Votants :	9
Titulaires présents :	7	Voix pour :	9
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	0
Date de convocation :	25 juin 2019	Date d'affichage :	9 juillet 2019

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

##### Membre suppléant :

Mme Martine BENJAMAA, CCST

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Martine BENJAMAA

# Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vosges Saônoises

Pièce 1.0

RÉSUMÉ NON

TECHNIQUE

Arrêt du SCoT le 9 avril 2019



# SOMMAIRE

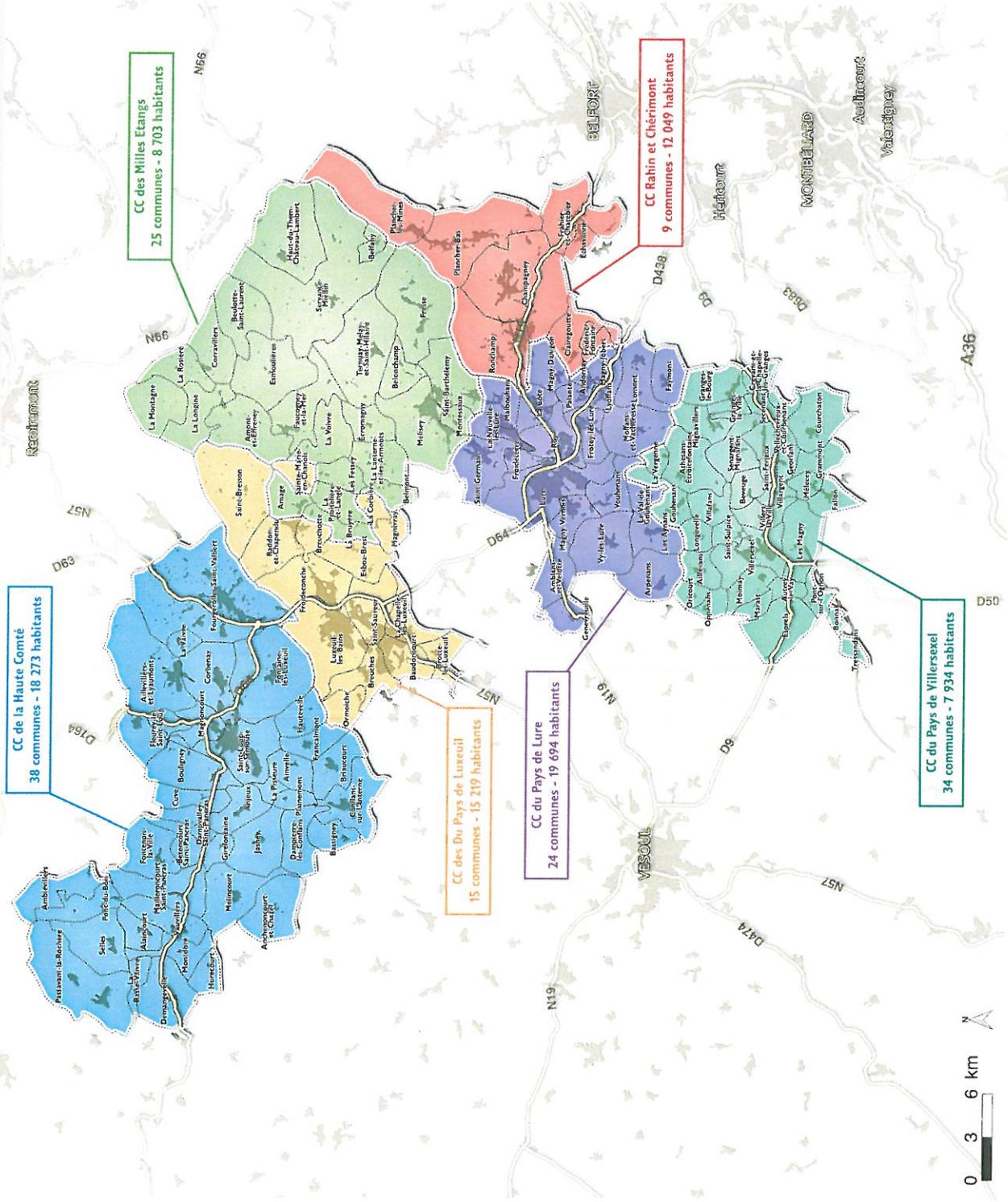
INTRODUCTION.....	p.3
LE TERRITOIRE DE L'ÉLABORATION DU SCOT.....	p.4
<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....</b>	<b>p.7</b>
LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	p.8
LES ENJEUX PROSPECTIFS.....	p.9
LE PROJET DE TERRITOIRE CHOISI A HORIZON 20 ANS : LE PADD.....	p.10
LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO), TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE TERRITOIRE.....	p.17
L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	p.20
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	p.21
LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT.....	p.24

# Introduction

# LE TERRITOIRE DE L'ÉLABORATION DU SCOT



Le périmètre du Pays des Vosges Saônoises  
(Source : IGN, INSEE RP 2015 ; traitement EAU)



L'élaboration du SCoT couvre la totalité du périmètre du Pays des Vosges Saônoises :

- qui est composé de 6 intercommunalités :
  - CC de la Haute Comté,
  - CC des Mille Etangs,
  - CC Rahin et Chérimont,
  - CC du Pays de Villersexel,
  - CC du Pays de Lire,
  - CC du Pays de Luxeuil.
- qui regroupe 145 communes, dont :
  - 143 dans le département de la Haute-Saône,
  - 2 communes dans le département du Doubs (Bonnal et Tressandans).

Le dossier de SCoT se compose :

- D'un rapport de présentation qui analyse le territoire, retrace les réflexions prospectives, explique les choix du projet, évalue ses incidences sur l'environnement, explique l'articulation du SCoT avec les autres documents, et justifie la consommation d'espace ;
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les grandes orientations du projet de territoire à 20 ans ;
- D'un Document d'Orientation et D'Objectifs (DOO) qui traduit réglementairement le PADD et dont les objectifs s'appliquent en compatibilité aux documents locaux d'urbanisme notamment (PLUI...).



# Résumé non technique

## LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ► Les grands messages du diagnostic

Sur la base du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et les potentiels du territoire.

Ils ont également montré ses faiblesses et des menaces au regard de son positionnement spatial (aux marges de la Haute-Saône et au « croisement » des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est) et de sa trajectoire de développement diverse selon ses secteurs.

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement mettent en exergue un certain nombre de constats, d'enjeux et de leviers potentiels de développement.

#### ▪ Un territoire « à l'écart du bruit des métropoles ».

Le territoire des Vosges Saônoises, de par son positionnement géographique, semble se tenir à l'écart des métropoles mais reste à proximité des aires urbaines Belfort / Montbéliard.

#### ▪ Un « carrefour » qui devient de plus en plus résidentiel et de moins en moins industriel.

Alors que les activités productives qui ont fait l'identité économique du territoire pendant très longtemps sont impactées par leur dépendance à une demande majoritairement extérieure et soumise à une concurrence marquée, le développement des activités résidentielles tend à limiter des effets conjoncturels négatifs.

#### ▪ Un territoire de pression faible où les espaces se redistribuent.

Le positionnement géographique du territoire, conjugué aux tendances sociodémographiques à l'œuvre, soulève des enjeux de définition de l'armature urbaine des Vosges Saônoises et d'équilibre entre un sud plus influencé par les grandes aires urbaines voisines et un nord plus isolé.

#### ▪ Une indispensable prise en compte d'un l'environnement à la fois riche et fragile.

La grande diversité des richesses du territoire, au travers de son patchwork environnemental, paysager et patrimonial, témoigne non pas d'une identité mais d'identités plurielles.

### ► Enjeux et leviers

Au terme des analyses et réflexions liées au diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement, plusieurs leviers de développement ont été mis en exergue :

#### ▪ Un potentiel touristique important, supposant une organisation spécifique.

Ce potentiel est non seulement un ferment de développement territorial, mais également un vecteur puissant d'identité et d'unité du territoire ;

#### ▪ Une agriculture de qualité, avec des possibilités de diversification, par exemple au travers de circuits courts ;

#### ▪ Une filière bois essentielle, à structurer et à diversifier, avec des perspectives intéressantes d'autonomie énergétique ;

#### ▪ Une économie résidentielle en développement, qui suppose cependant un travail spécifique sur la vacance résidentielle, l'attractivité des centre-bourgs, l'offre en équipements et services y compris la téléphonie mobile et internet, éléments catalyseurs importants pour des territoires ruraux dynamiques.

## LES ENJEUX PROSPECTIFS

### ► Les enjeux et opportunités sur le long terme des Vosges Saônoises

La démarche prospective menée autour des enjeux du diagnostic et de scénarios d'évolution du territoire à long terme a permis d'approfondir les enjeux et les axes prioritaires pour construire le projet des Vosges Saônoises.

Différentes variables d'évolution du territoire à long terme sont ainsi apparues comme stratégiques, parmi lesquelles :

- L'équilibre interne du territoire, en lien avec les évolutions de ses différents espaces, en matière de population et d'emploi notamment, et leurs conséquences quant à la mobilité et l'accès aux services.
- Les capacités de développement des pôles principaux localisés dans la proximité immédiate de la « dorsale » de développement matérialisée par l'axe Epinal - Belfort/Montbéliard ;
- L'accessibilité, particulièrement celle de la desserte routière liée aux Nationales 19 et 57 et aux infrastructures ferrées depuis et vers Belfort, Epinal, ou encore Paris ;
- Le cadre de vie rural, paysager, environnemental et le cadre bâti du Pays qui fondent son identité.

### ► Prospective et exigences du projet territorial

Les réflexions menées dans le cadre de la construction du projet de territoire des Vosges Saônoises ont fait apparaître des points de passage obligés modelant et affirmant la teneur et l'accent du projet de territoire. Ils permettent d'éviter les risques et les contradictions identifiés au cours de l'analyse des scénarios pour mettre en avant un lien fort entre développement économique, développement résidentiel, environnement, cadre de vie et mobilité.

Le territoire entend donc définir une ambition multiple s'appuyant sur les éléments suivants :

- Le rayonnement du territoire et son insertion dans les flux ;
- Le niveau de l'ambition pour le développement du territoire : plus l'ambition est forte et plus elle nécessite un effort contraignant ;
- Le contexte conjoncturel, au travers de l'évolution du secteur industriel, l'évolution de l'espace urbain, de la vacance résidentielle et commerciale dans certains espaces ;
- L'atout primordial que représente le cadre de vie pour le territoire au travers de sa diversité paysagère et de ses richesses environnementales et patrimoniales ;
- Le développement touristique comme levier commun au mode de développement du territoire, au travers des portes d'entrées du tourisme patrimonial et de pleine nature ;
- La structuration du territoire en affirmant un réseau de petites villes et villages et en veillant à la complémentarité urbain / rural ;
- La revitalisation des centres-villes avec la nécessité d'y redensifier les flux de population, au travers notamment du maintien d'un maillage commercial de proximité et un travail sur la vacance résidentielle et commerciale.

## LE PROJET DE TERRITOIRE CHOISI A HORIZON 20 ANS : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURBALES (PADD)

Le territoire désire affirmer une identité lisible à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté en interface avec le Grand Est.

Le positionnement du territoire, affirmé dans le PADD, est donc celui d'une meilleure structuration en interne, pour être à même de s'affirmer au sein d'un réseau régional, entre Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, et ainsi rayonner davantage à une échelle élargie.

Pour affirmer sa stratégie, le SCoT a donc structuré son projet autour de l'affirmation de son positionnement géographique et de 6 axes stratégiques.

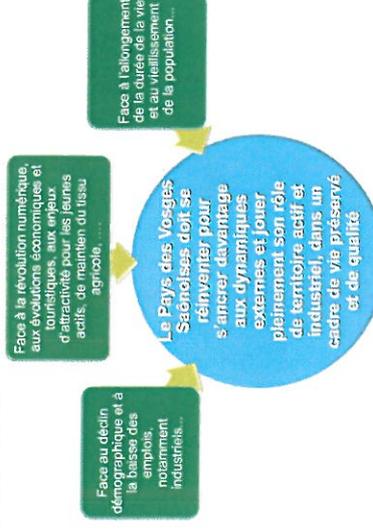
### ► Un positionnement et une stratégie : Pays des Vosges Saônoises 2040

#### Capitaliser sur un positionnement stratégique au cœur des dynamiques des Régions

Le Pays des Vosges Saônoises cherche à **valoriser son positionnement géographique** à la charnière des régions Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est, dans le prolongement méridional du sillon lorrain (axe Thionville – Metz – Nancy – Epinal) et à proximité de l'axe Rhin-Rhône, afin de s'insérer dans les dynamiques extérieures.

Du point de vue de la Bourgogne Franche-Comté, il apparaît comme une porte d'entrée vers la région Grand-Est, notamment vers la Lorraine et l'Alsace, dont l'ouverture s'articule autour d'un arc reliant Epinal aux agglomérations de Belfort et Montbéliard.

#### Définir une stratégie lisible en résonnance avec les évolutions territoriales à l'œuvre



Les capacités d'adaptation des Vosges Saônoises à un tel contexte apparaissent comme la clé de la réussite de sa stratégie pour les prochaines années, dans un désir de s'ancrer davantage aux dynamiques externes et de jouer pleinement son rôle de territoire actif et industriel, le tout dans un cadre de vie préservé et de qualité.

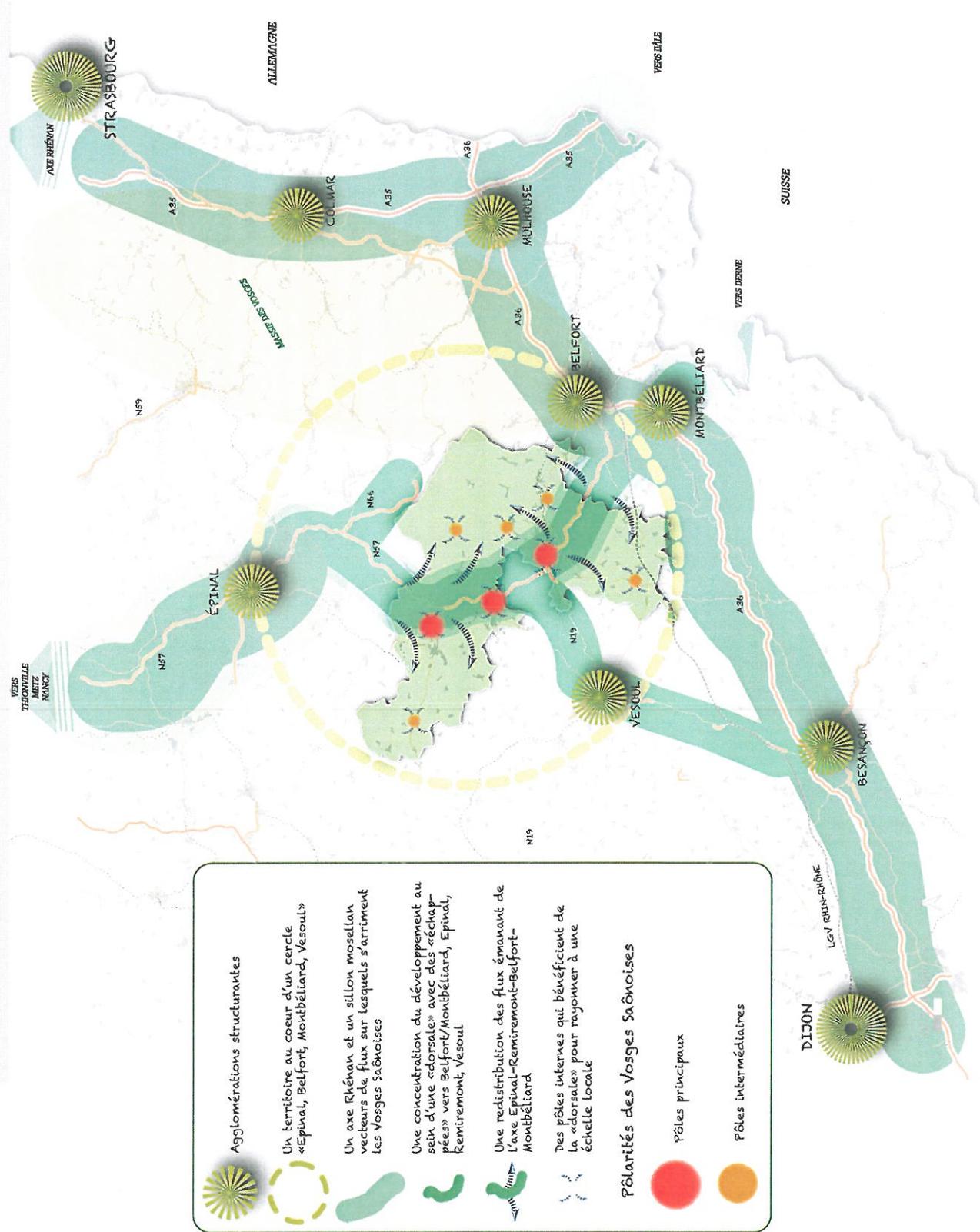
#### Faire du cadre de vie un facteur d'attractivité

La stratégie du territoire accorde une place de choix à son cadre de vie (au sens large du terme), ses atouts devant être préservés et magnifiés, de façon à renforcer la dynamique de l'ensemble du territoire.

Le Pays cherche à promouvoir la qualité de son cadre de vie dans une perspective de développement pour offrir un cadre d'accueil pour l'investissement et le développement économique, pour la venue de nouveaux habitants et un environnement touristique attractif :

- Maintenant l'authenticité de son paysage bâti ainsi que la singularité et la qualité de ses grandes entités paysagères ;
- Soutenant un urbanisme innovant dans ses modes de développement et d'aménagement, dans ses modes d'habiter, dans la conception des espaces d'activités économiques et commerciaux ;
- Étant garant de ses ressources environnementales sur le long terme ;
- Réduisant sa dépendance énergétique ;
- Améliorant la performance de son réseau de communications physiques et numériques.

Positionnement des Vosges Saônoises dans leur environnement élargi  
(Source : EAU)



**Agglomérations structurantes**

Un territoire au cœur d'un cercle «Épinal, Belfort, Montbéliard, Vesoul»

Un axe Rhénan et un sillon mosellan vecteurs de flux sur lesquels s'arriment les Vosges Saônoises

Une concentration du développement au sein d'une «dorsale» avec des «échappées» vers Belfort/Montbéliard, Épinal, Remiremont, Vesoul

Une redistribution des flux émanant de l'axe Épinal-Remiremont-Belfort-Montbéliard

Des pôles internes qui bénéficient de la «dorsale» pour rayonner à une échelle locale

**Pôlarités des Vosges Saônoises**

● Pôles principaux

● Pôles intermédiaires

### Structurer le développement autour d'une armature urbaine renforcée

Pour assurer une bonne irrigation de l'offre de services, le territoire renforce son armature urbaine, vers un développement équilibré fondé sur un réseau de polarités :

- Les pôles principaux (Lure, Luxeuil-les-Bains, Saint-Loup-sur-Semouse / Fougerolles) via une offre élargie de services d'échelle Pays, en lien avec un développement résidentiel plus soutenu que dans les autres polarités du SCoT, et une amélioration des mobilités.
- Les pôles intermédiaires (Villersexel, Ronchamp/Champagney, Melisey, Faucogney-et-la-Mer et Vauvillers) qui assurent le maillage à l'échelle intercommunale en proposant une gamme de services et d'équipements garantissant le dynamisme et le fonctionnement de leur espace de vie. Leur fonctionnement est complémentaire des pôles principaux au regard de leur positionnement à proximité immédiate d'axes routiers irriguant leur environnement.
- Les pôles de proximité qui regroupent l'ensemble des villages qui maillent le territoire du Pays des Vosges Saônoises et dans lesquels le SCoT va chercher à maintenir le tissu agricole, artisanal, touristique, le commerce de proximité, les prestations de services et développer le travail à distance dans l'objectif de concourir à leur dynamisme. Il s'agit de lieux de tailles différentes dont la diversité et la préservation est à favoriser afin de conserver le lien de proximité avec une ruralité renouvelée : maintien des jeunes et des ménages actifs, soucieux d'associer cadre de vie préservé et trajectoire professionnelle dynamique, maintien des personnes âgées à leur domicile, voir accueil de nouveaux retraités.

### Endiguer le déclin démographique

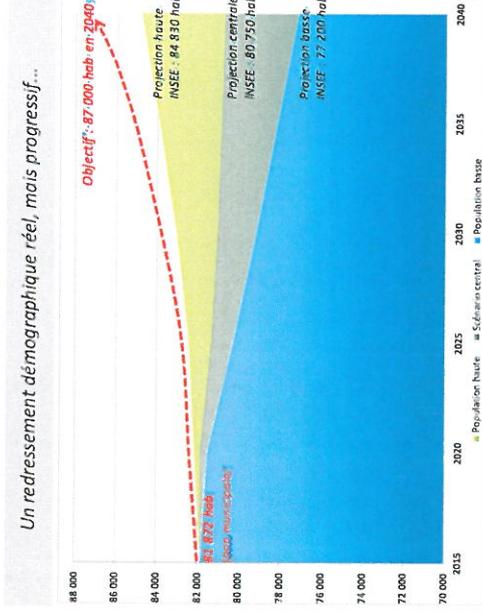
Au travers de l'affirmation de sa structure territoriale, avec des pôles jouant pleinement leur rôle de diffuseurs du développement, le territoire cherche à augmenter le poids démographique de ceux-ci pour davantage de lisibilité.

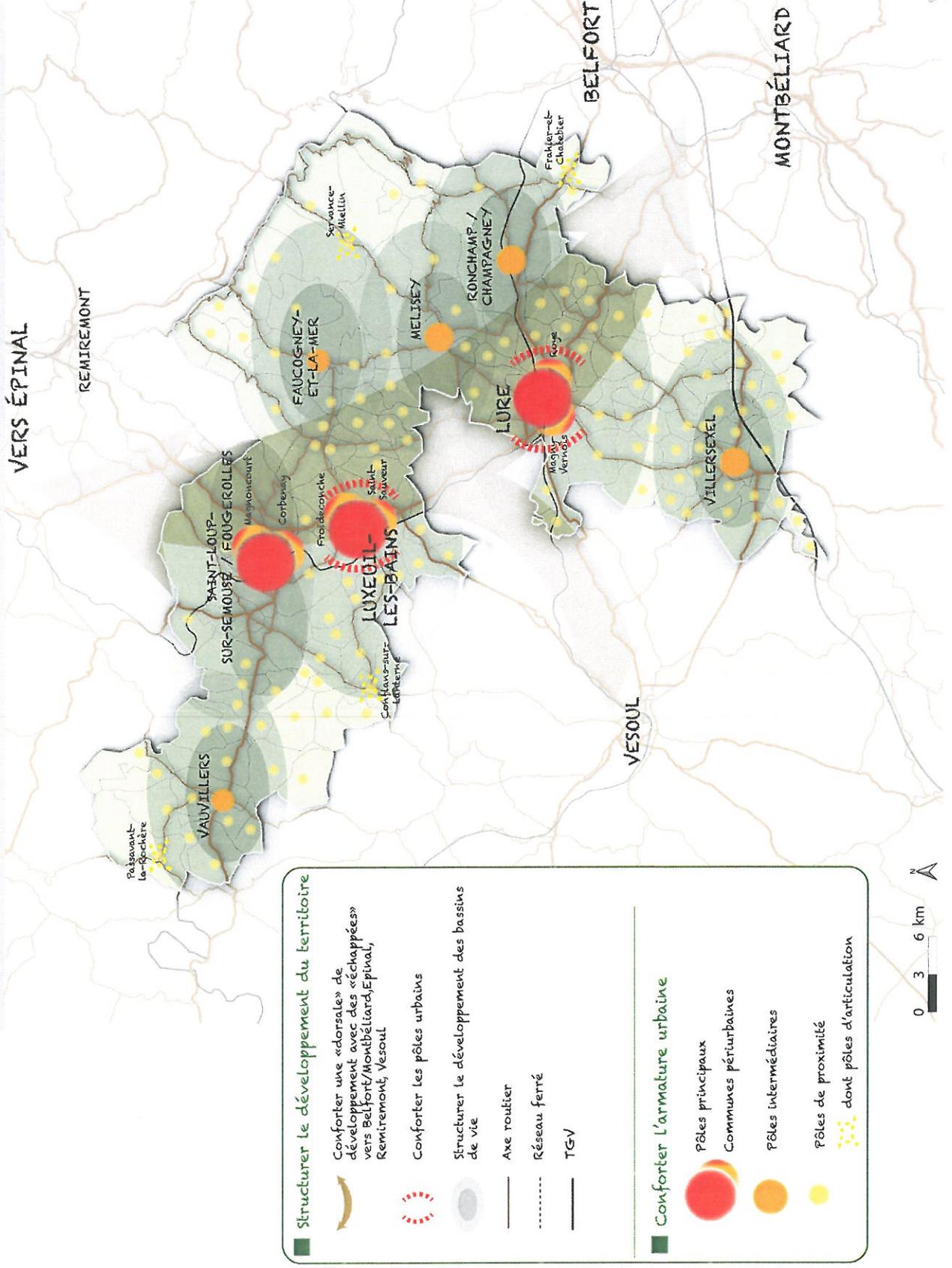
À l'horizon du SCoT, soit 2040, le territoire envisage d'atteindre une population d'environ 87 000 habitants, soit une croissance moyenne de +0,24% par an par rapport aux données Insee en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Impulsant un retournement de tendances par rapport aux évolutions antérieures, cet objectif programmatique, couplé avec le renforcement des pôles, aurait alors pour conséquences de :

- Donner un nouvel élan face au déclin démographique dans les communautés de communes de la Haute-Comté, des Mille Etangs et du Pays de Luxeuil, où dans l'ensemble le niveau de population viendrait à se stabiliser ;
- Maintenir les dynamiques démographiques positives des communautés de communes du Pays de Lure, Rahin et Chérumont et du Pays de Villersexel, qui présentent déjà aujourd'hui des croissances différenciées.

Si le SCoT cherche à renforcer quelque peu le poids des pôles principaux, les autres territoires sont dans leur ensemble amenés à enregistrer une croissance limitée de leur population, ce qui conduit déjà pour certains à un effort significatif au regard du déclin démographique enregistré.



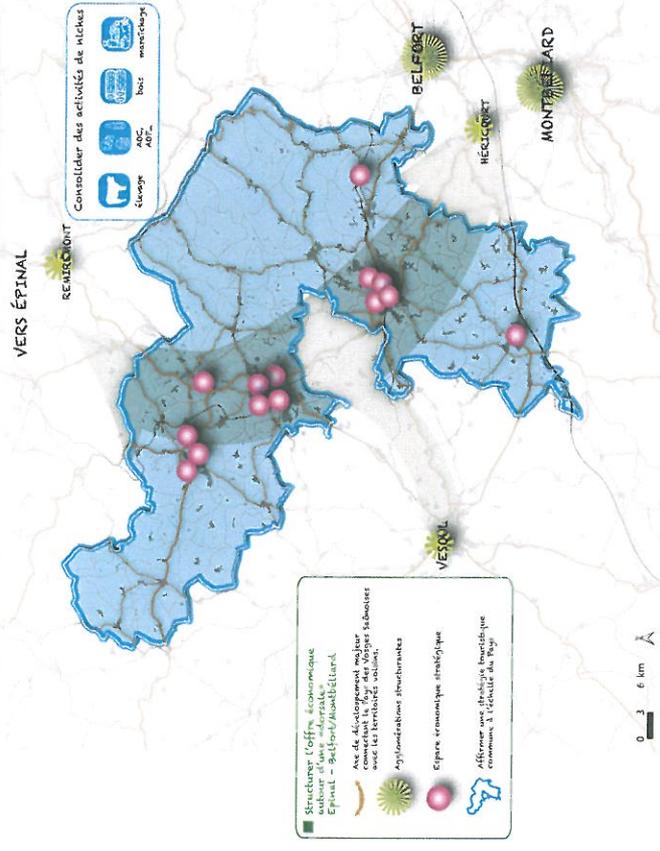


► Promouvoir et développer les filières productives, agricoles et touristiques pour préserver des savoir-faire reconnus

En créant les conditions d'accueil d'une population active et diversifiée sur son territoire, les Vosges Saônoises auront les entrepreneurs et actifs dont ils ont besoin pour conforter et développer ses ressources, filières et savoir-faire spécifiques. Son projet de développement global se fonde notamment sur :

- Le soutien des forces productives et artisanales dans leur rôle de « colonne vertébrale » du tissu économique local via :
  - l'accompagnement du développement de l'artisanat,
  - le renforcement du rôle économique de la filière agricole,
  - la valorisation de la ressource forêt-bois pour le développement économique et la transition énergétique, via la constitution d'une véritable filière.
- La définition d'une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste en :
  - réorganisant et requalifiant l'offre existante pour optimiser le foncier et la qualité des parcs d'activités,
  - structurant une offre économique prenant appui sur la « dorsale » de développement pour favoriser l'émergence de projets endogènes et exogènes,
  - proposant une nouvelle offre d'accueil pour des activités de services (aux entreprises et aux personnes) particulièrement au sein des principales centralités
- Le renforcement de la visibilité du territoire en s'appuyant sur ses ressources et en affirmant une politique touristique structurée, notamment en :
  - capitalisant sur la richesse et les multiples facettes touristiques offertes par le territoire,
  - structurant l'offre touristique autour des deux destinations Vosges du Sud et Vallée de l'Ognon,
  - renforçant le réseau de voies douces,
  - développant la capacité d'accueil pour un tourisme de proximité et complémentaire des attracteurs voisins, ...

Les grands principes d'organisation économique du Pays des Vosges Saônoises  
(Source : EAU)



► **Adapter le parc de logements en fonction des objectifs du territoire**

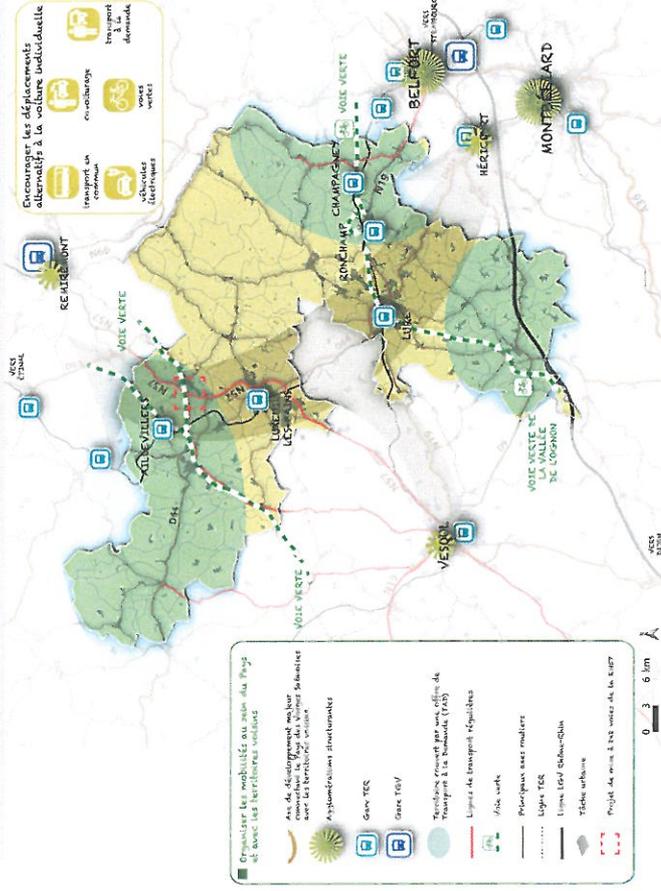
Le Pays des Vosges Saônoises est désireux d'établir une politique de l'habitat adaptée aux problématiques de revitalisation rurale et de réhabilitation du parc ancien afin de lutter contre la vacance résidentielle dont le niveau reste élevé, en particulier dans les CC de la Haute Comté et du Pays de Luxeuil. Le territoire cherche ainsi à :

- Travailler sur un effort de réhabilitation du parc ancien pour réduire la vacance résidentielle et commerciale au travers de la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation des logements dégradés et de remise sur le marché, particulièrement dans les centres anciens.
- Limiter la consommation foncière en matière de construction de logements (efficacité foncière) en lien avec une politique architecturale et d'aménagement qualitative.
- Diversifier l'offre de logements pour maintenir la population en place et accompagner l'accueil de nouveaux habitants.

► **Faciliter les mobilités pour un meilleur ancrage du territoire**

- Renforcer l'offre de mobilité autour des gares pour en faire des nœuds de mobilité et des vecteurs d'intermodalité.
- Encourager les pratiques régulières de déplacements alternatives à l'usage de la voiture.
- Encourager les modes de transport « durables » pour faciliter le déploiement des activités touristiques.
- Soutenir un niveau de desserte ferroviaire, routière et numérique qualitatif pour stimuler les synergies avec les territoires voisins.

Les grands principes d'organisation des mobilités au sein du Pays des Vosges Saônoises  
(Source : EAU)



► **Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants**

Afin de garantir une qualité de services aux habitants et une accessibilité facilitée à ceux-ci, le SCoT entend maintenir la politique de développement des équipements et services à destination de la population en organisant spatialement le territoire via un maillage territorial lisible permettant une diffusion des ressources économiques et humaines dans l'ensemble du Pays. Pour ce faire, le territoire cherche à :

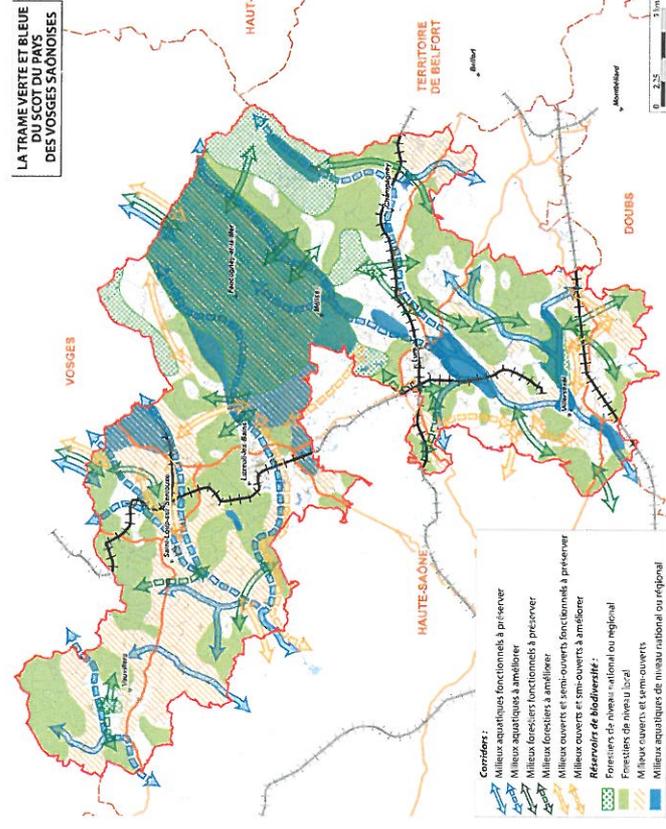
- Développer une stratégie de renforcement des polarités en y proposant des niveaux de services suffisants.
- Articuler la stratégie commerciale à la proximité des modes de vie des habitants.
- Faciliter l'accessibilité à une offre de santé de proximité.
- Etoffer l'offre de formation du territoire.
- Faire des usages numériques un facteur indispensable à l'ambition du territoire pour accompagner les besoins des usagers du Pays.

► **Valoriser les spécificités environnementales des Vosges Saônoises au service de son rayonnement**

Le projet affirme la nécessité d'adopter une approche associant le développement économique et social du territoire avec la protection de l'environnement dans toutes ses dimensions. Les différents éléments de la biodiversité locale représentent une richesse que le Pays souhaite préserver et valoriser comme élément du cadre de vie et atout touristique. Pour ce faire, le SCoT s'engage à :

- Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique.
- Préserver la qualité des cours d'eau et des étangs.
- Prendre en compte les risques inondations et les mouvements de terrain dans le développement du territoire.

- Lutter contre le changement climatique en participant à la réduction des consommations d'énergie et à la réduction des GES.
- Préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population.
- Valoriser une pluralité d'identités paysagères et patrimoniales au service d'un cadre de vie remarquable.



## LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO), TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE TERRITOIRE

### Partie 1 : Lier redressement démographique et architecture territoriale

- Structurer le développement autour d'une armature urbaine renforcée.
- Conjuguer accueil de nouvelle population et optimisation foncière.

Le DOO traduit réglementairement le PADD. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux qui doivent lui être compatibles (Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat...).

Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire, qui doivent répondre aux objectifs de logement, transports, commerces et équipements, de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de protection des ressources naturelles qui découlent du PADD.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO s'organise en 6 parties, similaires à celle du PADD afin de faciliter la cohérence entre chacun des documents :

Objectif de logements en extension à horizon 20 ans

EPCI	Besoins en logements à 2040 (à remobiliser ou à construire)	Logements à construire en extension (objectifs maximums)		Densité moyenne de logements par hectare (objectifs maximums)	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
		Pourcentage de logements	Nombre de logements		
CC Pays de Lure	2 385	58%	1 372	15	92
CC Haute Comté	747	56%	418	16	26
CC Pays de Luxeuil	745	59%	438	14	31
CC Rahin et Chérimont	1 221	64%	782	12	64
CC Mille Etang	420	67%	281	11	26
CC Pays de Villersexel	609	68%	411	11	39
Ensemble Pays des Vosges Saônoises	6 128	60%	3 701	13	278

Objectifs de nouveaux logements à 20 ans dans l'enveloppe urbaine

EPCI	Besoins en logements à 2040 (à remobiliser ou à construire)	Logements à mobiliser ou à construire au sein de l'enveloppe urbaine (objectifs minimums)	
		Pourcentage de logements	Nombre de logements
CC Pays de Lure	2 385	42%	1 013
CC Haute Comté	747	44%	329
CC Pays de Luxeuil	745	41%	308
CC Rahin et Chérimont	1 221	36%	439
CC Mille Etang	420	33%	139
CC Pays de Villersexel	609	32%	198
Ensemble Pays des Vosges Saônoises	6 128	40%	2 427

► **Partie 2 : Promouvoir et développer les filières productives, agricoles et touristiques pour préserver des savoir-faire reconnus**

- Conforter la filière agricole dans son rôle d'acteur économique et environnemental.
- Valoriser la ressource forêt-bois pour le développement économique et la transition énergétique.
- Définir une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste.
- Augmenter la visibilité du territoire en s'appuyant sur ses ressources et en affirmant une politique touristique commune.

*Synthèse des besoins fonciers (en ha) à horizon 20 ans par EPCI et selon les espaces économiques*

EPCI	Parcs stratégiques	Parcs de proximité	Extension d'entreprises localisées hors d'un parc d'activité	Total
CC Pays de Lure	Aremis			
	Terre Landry			
	Salme			
	Graviers			
	<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>13</b>	<b>16</b>
CC Haute Comté	Zone de Conbanay			
	La Motte			
	Combaure			
	Parson			
	<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
CC Pays de Luxeuil	Bouquet			
	G. Hory			
	Sept Chevaux			
	Beauregard			
	<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
CC Rainin et Châumont	Champ May			
CC Mille Etangs				
CC Pays de Villerseuil	Vainotte			
<b>Total Pays des Vosges Sudois</b>	<b>235</b>	<b>44</b>	<b>33</b>	<b>312</b>

► **Partie 3 : Adapter le parc de logements en fonction des objectifs du territoire**

- Travailler sur un effort de réhabilitation du parc ancien pour réduire la vacance résidentielle.
- Diversifier l'offre de logements pour maintenir la population en place et accompagner l'accueil de nouveaux habitants.

► **Partie 4 : Faciliter les mobilités pour un meilleur ancrage du territoire**

- Renforcer l'offre de mobilité autour des gares pour en faire des nœuds de mobilité et des vecteurs d'intermodalité.
- Encourager les pratiques régulières de déplacements alternatives à l'usage de la voiture et « durables ».
- Soutenir un niveau de desserte ferroviaire, routière et numérique qualitatif pour stimuler les synergies avec les territoires voisins.

► **Partie 5 : Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants**

- Articuler la stratégie commerciale à la proximité des modes de vie des habitants.
- Développer une stratégie de renforcement des polarités en y proposant des niveaux de services suffisants.
- Faire des usages numériques un facteur indispensable à l'ambition du territoire pour accompagner les besoins des usagers du Pays.

● **Partie 6 : Valoriser les spécificités environnementales des Vosges Saônoises au service de son rayonnement**

- Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique.
- Préserver la qualité des cours d'eau et des étangs.
- Préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population.
- Prendre en compte le risque inondation et le risque mouvement de terrain.
- Lutter contre le changement climatique en réduisant les consommations d'énergie et l'émission des GES.
- Valoriser une pluralité d'identités paysagères et patrimoniales au service d'un cadre de vie remarquable.

**Les objectifs chiffrés du DOO pour économiser l'espace**

Dans son DOO, le SCOT fixe les objectifs maximums de consommation d'espace à 20 ans suivants :

- 278 ha pour de le développement résidentiel (y compris voiries, réseaux, espaces publics et équipements de proximité ou de gestion environnementale liés à l'espace aménagé).
- 322 ha pour le développement économique, commercial et touristique, dont 10 ha pour le développement d'activités touristiques ;
- Soit au total 600 ha maximum à horizon 20 ans (30 ha/an) ; ce qui constitue un rythme de consommation d'espace diminuant de 50% par rapport à celui observé entre 2008 et 2018.

## L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département, ... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles, des risques et des pollutions.

Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet des Vosges Saônoises par rapport aux échelles territoriales plus grandes ou aux planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

Comme prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le **SCoT est compatible avec :**

- la loi « Montagne » (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (SRADET) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée Corse ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Nappe du Breuchin ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Allan ;
- la charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la Base aérienne 116 de Luxeuil-Saint-Sauveur.

Le SCoT prend aussi en compte :

- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (SRADET),
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Bourgogne-Franche-Comté (SRCE),
- le Schéma Régional des Carrières,
- le Schéma Départemental des Carrières.

## ► Introduction

### Les textes régissant l'évaluation environnementale :

*L'évaluation environnementale repose sur des textes récents, à savoir une directive européenne de 2001 transcrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005. Dans ce cadre, les Schémas de cohérence territoriale sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.*

### Methodologie :

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols (issue des aménagements urbains), à l'augmentation de la population, ... les incidences environnementales ne seront pas de nature à remettre en cause l'équilibre des espaces agricoles et naturels, à l'échelle du territoire. La mise en œuvre du projet participera de l'amélioration de la biodiversité, des économies d'énergies et de la qualité de l'eau, des paysages notamment. En voici les principaux points, par thème :

## ► Ressource en espace

À l'horizon 20 ans, le développement urbain (résidentiel et économique) s'étendra au maximum sur 600 ha (soit 0,4% de la surface du SCoT) nouveaux prélevés essentiellement sur l'espace agricole. Le rythme de consommation d'espace sur le territoire est réduit de 50% en comparaison à la période 2008-2018. Le SCoT aura donc une incidence quantitative nettement positive.

De plus, cette consommation d'espaces sera optimisée avec un objectif moyen de 40 % de nouvelles constructions au sein des enveloppes urbaines.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT au regard de la précédente période contribuent ainsi à limiter l'artificialisation des sols, à préserver l'agriculture et à protéger les espaces naturels à fort enjeu environnemental.

## ► Fonctionnalité écologique

Le développement résidentiel et économique se fera en continuité et au sein des milieux urbains existants ; ce qui n'engendrera généralement qu'un impact localisé et limité sur les milieux naturels environnants.

Cet impact que le SCoT prend soin de réduire relèvera essentiellement d'une artificialisation de milieux agricoles ou naturels généralement sans valeur patrimoniale et fonctionnelle biologique importante (milieux essentiellement périurbains qui sont souvent déjà sous influence des urbanisations et activités humaines).

Le SCoT apportera une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces du territoire grâce à la mise en place de sa trame verte et bleue (TVB) dont il définit les modalités de protection :

- Protection forte des milieux naturels emblématiques : les cours d'eau et zones humides qui les bordent en fond de vallées, les grands boisements, les vallées, ... ;
- Protection de continuités écologiques. Ces continuités sont des coupures d'urbanisation à respecter afin de maintenir ou développer les liens entre les milieux naturels et agricoles des différents secteurs du territoire, tout en tenant compte de l'intérêt écologique et de leur rôle pour le cycle de l'eau (limitation des ruissellements...).
- Protection des cours d'eau et des milieux avec lesquels ils fonctionnent : zone humide, bocage...

Cette trame contribue aussi à la préservation des paysages locaux et de l'agriculture.

Au regard du projet de SCoT, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils auront tendance à augmenter et leur fonctionnalité devrait s'améliorer, grâce à la TVB. La nature « ordinaire » et la nature en ville devront également bénéficier de cette trame.

Notons que le SCoT prend des dispositions particulières pour prévenir les incidences sur des zones Natura 2000.

### ► Qualité des eaux, eau potable et assainissement

L'imperméabilisation des sols liée au projet de développement n'engendrera pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire, car le SCoT prévoit :

- Une maîtrise forte de la consommation d'espace : réduction de 50% du rythme de consommation d'espace par rapport à 2008-2018 ;
- Une gestion accrue des eaux pluviales (en relai des exigences des schémas dans le domaine de l'eau) ;
- Des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques).
- De la protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.

La croissance de population et le développement économique à 20 ans impliqueront une consommation d'eau potable plus importante, mais

progressive et compatible avec les ressources du territoire.

Sur l'aspect qualitatif, compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels et à celles contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, ...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

Le projet de développement du SCoT est également compatible avec la capacité d'accueil globale du territoire en matière de traitement des eaux usées.

### ► Energies, GES et pollutions (air, bruit, déchets, ...)

Les objectifs du projet de SCoT contribuent à une diminution tendancielle de la dépendance aux énergies fossiles du territoire. En effet, la mise en œuvre du SCoT :

- favorisera les déplacements de proximité limitant l'usage de la voiture, grâce à des bourgs renforçant l'offre de services accessibles et un développement des moyens de mobilités en lien avec l'armature urbaine ;
- améliorera les parcours résidentiels des habitants et faciliteront ainsi la proximité habitat / emploi ;
- améliorera le parcours résidentiel des entreprises grâce à une offre foncière économique lisible et complémentaire qui permettra de mieux optimiser le placement des entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques et des enjeux d'accès aux flux. Cet objectif contribue à réduire les émissions atmosphériques et les GES car il favorise la pérennité des entreprises (éviter les risques de déménagements / délocalisation d'entreprises causés par un foncier inadapté), facilite l'accessibilité des entreprises pour les salariés grâce à une programmation du foncier économique cohérente avec celle du renforcement des pôles urbains.
- améliorera les économies d'énergies dans le logement, mais aussi dans l'aménagement (les urbanisations nouvelles

s'effectueront essentiellement dans les dents creuses urbaines ou en extension de l'existant ce qui permettra d'optimiser les réseaux existants et nouveaux et donc de réduire les besoins en matériaux pour les aménagements futurs) ;

- optimisera la conception des zones à urbaniser (et notamment des parcs d'activités) ;
- renforcera la production d'énergies renouvelables (y compris dans les parcs d'activités et commerciaux), en particulier autour de la méthanisation, ou du photovoltaïque ;
- organisera le développement commercial dans une logique de proximité et de gestion maîtrisée des flux.

La diminution des consommations énergétiques ira de pair avec l'amélioration de la qualité de l'air, la baisse des émissions de GES.

Dans son projet, le SCoT prend également en compte les problèmes de nuisances (pollution des sols, nuisances sonores, ...) afin de préserver durablement la qualité de vie spécifique au territoire.

Enfin, celui-ci sera accompagné d'une gestion rationnelle et optimisée des déchets, facilitée notamment par un aménagement urbain plus compact.

#### ► Risques naturels et technologiques

Le SCoT vise à ne pas aggraver, voire à réduire les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par une approche du développement préventive, mais aussi qui cherche à atténuer les facteurs de vulnérabilité et à améliorer l'adaptation au risque. Notons en particulier les effets auxquels du SCoT contribue :

- La réduction des ruissellements et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau.
- La protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec le réseau hydrographique qui favorise le maintien/amélioration de leur qualité naturelle et de leur rôle de régulation des eaux pluviales.
- La prise en compte des risques connus et des effets du changement climatique sur ceux-ci, qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains.

En outre, et dans tous les cas, les conditions d'urbanisation en zones à risque déterminées aux plans de prévention des risques naturels et industriels sont prises en compte dans les documents d'urbanisme. Le SCoT prend également en compte le risque de mouvement de terrains et fixe les objectifs de prévention adaptés.

#### ► Paysage

Les grands paysages du territoire seront globalement peu modifiés par la mise en oeuvre du SCoT. Les paysages naturels et urbains seront même valorisés dans l'objectif de respecter les spécificités locales et rurales du territoire, mais aussi de procurer un cadre de vie attractif qui bénéficie de l'identité culturelle et paysagère des Vosges Saônoises.

En effet, les orientations du SCoT permettent de préserver globalement les paysages naturels et de les valoriser via notamment la trame verte et bleue (qui préserve la diversité des milieux tels que zones humides, bois, ...), et un encadrement par des objectifs permettant de mieux insérer les nouveaux projets et lisières urbaines dans une perspective patrimoniale.

Les paysages urbains subiront l'influence des densifications, de la mise en oeuvre des dispositions constructives économes, d'une meilleure intégration de leurs abords en transition avec les milieux naturels.

Les effets de l'extension urbaine à terme se traduiront par un « épaississement » des silhouettes existantes de bourgs, villes et villages, mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCoT.

**Après en avoir débattu, le comité syndical donne un avis favorable à ce dossier.**

Votants :	<b>9</b>	Voix contre :	<b>0</b>
Voix pour :	<b>9</b>	Abstention :	<b>0</b>

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 9 juillet 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



**PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**26 JUL. 2019**

Service Courrier

## LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU

### SCOT

Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCoT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision afin de vérifier que la trajectoire du territoire correspond bien au projet de développement choisi.

Ces indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT concernent :

- La trajectoire de développement du Pays des Vosges Saônoises,
- La ressource en espace,
- La fonctionnalité écologique du territoire,
- La qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement,
- L'énergie,
- La pollution (air, bruit, déchets, ...),
- Les risques naturels et technologiques,
- Les paysages naturels et urbains.

Enfin, le SCoT ne prévoit pas de phasage particulier pour l'aménagement de son territoire à l'horizon 20 ans.